

Citigroup Global Markets Deutschland AG

Francfort-sur-le-Main

Résumé (en langue française)

**du Prospectus Tripartite de Base, qui comporte
le Formulaire d'Enregistrement de Citigroup Global Markets Deutschland AG
datés du 3 mai 2013 amendé en dernier lieu par un supplément daté du 4 novembre 2013,
le Résumé et la Note relative aux valeurs mobilières
de Citigroup Global Markets Deutschland AG datés du 24 mai 2013 amendé en dernier lieu
par un supplément daté du 17 avril 2014**

Pour

Certificats

indexés sur

**actions, titres représentant des actions, indices d'actions, taux de change,
matières premières, contrats à terme**

ou

**un panier composé des
actions, titres représentant des actions, indices d'actions, taux de change,
matières premières, contrats à terme**

A.I. RÉSUMÉ

RÉSUMÉ EN FRANCAIS

Le Résumé suivant contient des options et des espaces vides, marqués par des crochets ou du texte en italique, concernant les Certificats qui peuvent être émis au titre du Prospectus Tripartite de Base. Les résumés pour les émissions individuelles des Certificats seront inclus dans les Conditions Définitives et contiendront seulement les options appropriées pour l'émission concernée des Certificats. En outre, les caractères fictifs (« • ») contenus dans le Résumé suivant qui se rapportent à une émission particulière seront remplacés comme il convient dans le Résumé pour cette émission.

Les Résumés contiennent des informations spécifiques dont la communication est obligatoire, dénommées « informations clés ». Ces informations clés sont réparties dans les sections A – E suivantes et numérotées (A.1 – E.7).

Ce Résumé contient toutes les informations clés qui doivent figurer dans un résumé pour ce type de titres et pour les émetteurs de ce type. Dans la mesure où certains points ne se trouvent pas devoir être inclus, la numérotation n'est pas séquentielle à certains endroits et il peut y avoir des espaces laissés blancs. Même lorsqu'une information clé doit être incluse dans le Résumé eu égard au type de titre ou d'émetteur, il est possible qu'il n'y ait aucune information pertinente à communiquer en ce qui concerne ce point clé. Dans ce cas, le résumé contiendra une courte description de l'information clé assortie d'un commentaire « sans objet » à l'endroit approprié.

Section A – Introduction et mises en garde		
A.1	Le présent Résumé présente les caractéristiques et les risques principaux de Citigroup Global Markets Deutschland AG (« l'Émetteur ») et les Certificats émis au titre de Prospectus Tripartite de Base. Le Résumé a pour finalité de servir d'introduction au Prospectus Tripartite de Base, qui comporte ce Résumé, le Formulaire d'Enregistrement de Citigroup Global Markets Deutschland AG daté du 11 avril 2014 comprenant tous les suppléments et la Note relative aux valeurs mobilières de Citigroup Global Markets Deutschland AG datée du 24 mai 2013. Les investisseurs devraient donc veiller à ne prendre aucune décision d'investir dans les Certificats avant d'avoir pris connaissance du Prospectus dans sa totalité, y compris de tous les suppléments et des Conditions Définitives. Dans le cas où un recours relatif aux informations contenues dans un prospectus de base, dans tous les suppléments ou dans les Conditions Définitives respectives serait intenté auprès d'un tribunal, l'investisseur agissant en tant que plaignant pourrait, en vertu des lois de différents États membres de l'Espace économique européen, être contraint de prendre en charge le coût de la traduction du prospectus de base, de tous les suppléments et des Conditions Définitives, dans la langue de travail du tribunal avant le commencement de la procédure judiciaire. L'Émetteur assume la responsabilité du contenu de ce Résumé, y compris de toute traduction en étant faite. L'Émetteur ou toute personne ayant déposé le Résumé peut être jugé responsable, mais seulement dans le cas où le Résumé serait trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou, dans le cas où il est lu en même temps que les autres parties du Prospectus Tripartite de Base, s'il ne donne pas toutes les informations clés nécessaires.	
A.2	– Consentement à l'utilisation du prospectus.	à [En ce qui concerne les Offres non-dispensées, en vertu de l'Article 3 (2) de la Directive Prospectus, l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus par tous les intermédiaires financiers (consentement général) pour les offres faites en [Allemagne] [,] [et] [au][Portugal][,] [et] [en][France][,] [et] [aux][Pays-Bas][,] [et] [en][Suède][,] [et] [en][Finlande] (le ou les « État(s)

		<p>concerné(s) par l'offre ». Le consentement général à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne [,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Suède][,] [et] [la Finlande].]</p> <p>[En ce qui concerne les Offres non-dispensées, en vertu de l'Article 3 (2) de la Directive Prospectus, l'Émetteur consent à l'utilisation et assume la responsabilité du contenu du Prospectus par les intermédiaires financiers suivants (consentement individuel) pour les offres faites en [Allemagne] [,] [et] [au][Portugal][,] [et] [en][France][,] [et] [aux][Pays-Bas][,] [et] [en][Suède][,] [et] [en][Finlande] (le ou les « État(s) concerné(s) par l'offre ») : [●]. Le consentement individuel à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne[,], [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Suède][,] [et] [la Finlande].]</p> <p>[En outre, ce consentement est donné sous réserve de [●].]</p> <p>[La revente ultérieure et le placement final des valeurs mobilières par les intermédiaires financiers peuvent être effectués [pendant la période du [●] au [●] (la « Période de l'Offre »)] [pendant la période de validité du Prospectus Tripartite de Base en vertu du §9 de la Loi allemande sur les prospectus de valeurs mobilières (<i>Wertpapierprospektgesetz</i>, « WpPG »)].</p> <p>Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, les modalités et conditions de l'offre doivent être précisées aux investisseurs au moment où l'offre est faite par l'intermédiaire financier.</p>
Section B – Émetteur et garants		
B.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Citigroup Global Markets Deutschland AG.
B.2	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine.	<p>Siège social</p> <p>Francfort-sur-le-Main ; l'adresse de Citigroup Global Markets Deutschland AG est Frankfurter Welle, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone +49 (0)69-1366-0).</p> <p>Forme juridique et législation régissant les activités</p> <p>L'Émetteur est une société anonyme (<i>Aktiengesellschaft</i>, « AG ») au sens de la législation allemande.</p> <p>Pays d'origine</p> <p>L'Émetteur est immatriculé au Registre de commerce du Tribunal local de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 88301.</p>
B.4b	Décrire toute tendance	L'Émetteur prévoit une forte augmentation du taux de croissance de

<p>connue ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.</p>	<p>l'économie mondiale en 2014, de 2,4% à 3,1%. Pour les années suivantes, nous nous attendons à une nouvelle augmentation de 3,3% pour 2015 et à une hausse de 3,5 % pour 2016 et 2017. D'une façon générale, l'Émetteur s'attend au maintien d'écarts significatifs entre les différentes régions.</p> <p>L'Émetteur s'attend à une croissance modeste dans l'Eurozone (les prévisions de croissance de l'Émetteur sont de 0,9 % et de 1,0 % pour 2014 et 2015, respectivement) après avoir enregistré un taux de -0,4 % en 2013. La reprise économique devrait être dynamisée par la réduction des mesures publiques d'austérité, une politique monétaire favorable dans la durée de la part de la Banque Centrale Européenne (BCE), le redressement de l'économie mondiale et la diminution des facteurs d'incertitude. Un euro plus fort, un endettement plus élevé dans les secteurs privés et publics et des conditions de financement toujours difficiles (surtout pour les petites et moyennes entreprises et pour de nombreux États membres) devraient continuer à empêcher la croissance potentielle dans l'Eurozone. L'inflation devrait être très modérée dans l'ensemble de l'Eurozone.</p> <p>En 2014, les éléments importants seront « l'examen de la qualité des actifs » et le test de stress qui sont prévus et que la BCE réalisera en lien avec les autorités de contrôle nationales et l'Autorité bancaire européenne (ABE). Malgré les efforts actuels de nombreuses banques européennes pour réduire la dette et augmenter le capital, de nouveaux déficits ou insuffisances des banques dans certains pays pourraient apparaître au cours de ces recherches. Cette perspective et l'incertitude, qui prévaut actuellement sur la manière dont les besoins en capital pourraient être potentiellement satisfaits, pourraient entraîner une incertitude à la fois sur les marchés financiers et, potentiellement, à l'approche de ces tests. Étant donné les risques actuels de déflation et la faible croissance, nous nous attendons à ce que la BCE poursuive l'ajustement des taux d'intérêt et décide d'apports supplémentaires de liquidités si la situation du marché le nécessite.</p> <p>Compte tenu de la persistance des taux d'intérêt bas, de l'hésitation des clients et de la volatilité encore prévisible sur les marchés, le potentiel de croissance des bénéfices dans le secteur bancaire doit encore être considéré comme modeste. Des questions telles que les exigences en matière de capital, la réglementation et la restructuration seront encore des sujets essentiels dans le secteur bancaire en 2014 et marqueront de leur empreinte l'aspect financier des choses. Des réductions générales des coûts et la révision des modèles de gestion occuperont une fois de plus une place centrale. L'accroissement des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de liquidités continuera à préoccuper l'ensemble du secteur financier et, sans aucun doute, augmentera fortement les charges d'exploitation.</p> <p>Pour l'Allemagne, l'Émetteur prévoit des taux de croissance de 1,9 % environ pour 2014 et de 1,7 % pour 2015. Aux États-Unis, il faut encore observer comme réagira la Réserve fédérale aux défis actuels et si les partis politiques des États-Unis peuvent parvenir à un accord sur le budget du pays. L'Asie semble stable et demeurera certainement attractive pour les investisseurs. Néanmoins, il faut encore voir comment la Chine résoudra</p>
--	--

		<p>certains de ses défis actuels.</p> <p>Pour les pays industriels, le taux d'inflation en 2014 devrait légèrement augmenter à 1,7 % et demeurer ensuite relativement stable les années suivantes. De même, en Allemagne, le taux d'inflation devrait osciller au-dessous de 2%. Concernant les taux d'inflation des pays émergents, l'Émetteur s'attend à une légère augmentation de 5,0 % en 2014 et de 5,2 % en 2015.</p> <p>Aucun projet de modification importante du modèle de gestion n'existe en 2014 pour l'Émetteur. Il continuera à s'axer sur son activité de base et, compte tenu de l'environnement difficile du marché, s'efforcera de maintenir et, si possible, d'étendre sa part actuelle de marché. À cet égard, l'Émetteur conseillera et soutiendra ses clients dans toutes les activités générales en s'appuyant sur le réseau mondial et les produits du Citi. En 2014, l'Émetteur mettra en œuvre une nouvelle fois un programme strict de gestion des coûts et de la comptabilité. Dans ce sens, il recherchera essentiellement à améliorer l'efficacité opérationnelle et à consolider davantage les structures de gouvernance d'entreprise.</p> <p>L'optimisation des procédures internes restera aussi l'objectif. Il n'existe aucun projet d'augmentation importante du portefeuille de clients, du volume des affaires et du choix de produits et services. L'Émetteur a cependant l'intention d'ajouter ponctuellement des clients stratégiquement importants à sa clientèle dans la mesure où peut être mis au point un modèle de gestion apportant des gains économiques durables pour ces clients et pour Citi. La solvabilité du portefeuille de clients actuel est considérée stable. L'exposition du portefeuille de prêts par rapport aux pays périphériques est limitée au maximum. Aucun préjudice important de cette exposition n'est présagé. Le capital-risque actuellement disponible est considéré comme totalement adéquat pour mener le modèle de gestion actuel.</p> <p>Étant donné les prévisions réalisées par les différentes divisions de l'Émetteur et les mesures décrites ci-dessus, la Banque prévoit à nouveau un bénéfice global pour l'exercice 2014 mais qui sera probablement légèrement inférieur à celui de 2013.</p>
B.5	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	<p>L'Émetteur est membre du sous-groupe allemand de Citigroup. En tant que société anonyme, il est géré par un conseil d'administration. L'Émetteur est entièrement détenu par une société holding allemande, Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG, une société en commandite domiciliée à Francfort-sur-le-Main.</p> <p>Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG est également un associé passif de l'Émetteur, dans la mesure où il détient une participation passive (« Stille Einlage ») d'un montant total de 122 710 051,49 EUR au 30 novembre 2012. L'associé responsable de la société Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG est la société Citigroup Global Markets Finance LLC (États-Unis). Le commanditaire unique est Citi Overseas Investment Bahamas Inc.</p> <p>Toutes les actions de Citigroup Global Markets Finance LLC sont détenues</p>

		par Citi Overseas Investment Bahamas Inc., dont le seul actionnaire est Citibank Overseas Investment Corporation (États-Unis). Cette société est elle-même détenue à 100 % par Citibank, N.A. (États-Unis). Citibank, N.A. (États-Unis) est détenue à 100 % par Citicorp (États-Unis), qui est elle-même détenue à 100 % par Citigroup, Inc (États-Unis).																								
B.9	Lorsqu'une prévision ou une estimation du bénéfice est réalisée, en indiquer le montant.	Sans objet ; l'Émetteur a décidé de ne publier aucune prévision de bénéfice ou estimation de bénéfice dans le Prospectus de Base.																								
B.10	Décrire la nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit.	Sans objet, les états financiers annuels de l'Émetteur pour les exercices du 1 ^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012 et du 1 ^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2011 ayant été audités par l'auditeur statutaire de l'Émetteur et ayant obtenu une mention sans réserve de la part de l'auditeur.																								
B.12	<p>Présenter les informations financières historiques clés sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, accompagnées de données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciels comparables.</p> <p>Une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eue de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, ou une</p>	<p>Informations financières annuelles clés de Citigroup Global Markets Deutschland AG</p> <p>Le tableau ci-dessous présente une comparaison de certaines statistiques financières significatives fournies dans les états financiers audités de 2013 entre l'exercice budgétaire antérieur (exercice 2012) et l'exercice 2013 et rend donc compte du développement de l'activité de Citigroup Global Markets Deutschland AG :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>30.11.2013 en millions d'euros</th> <th>Exercice précédent (30.11.2012) en millions d'euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>13,516</td> <td>9,543</td> </tr> <tr> <td>Volume d'activité</td> <td>14,793</td> <td>11,162</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres</td> <td>590</td> <td>590</td> </tr> <tr> <td>Portefeuille des prêts</td> <td>5,101</td> <td>5,626</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'employés</td> <td>270</td> <td>334</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>01.12.2012 -</th> <th>Exercice précédent (01.12.2011) -</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>30.11.2013 en millions d'euros</td> <td>30.11.2012) en millions d'euros</td> </tr> </tbody> </table>		30.11.2013 en millions d'euros	Exercice précédent (30.11.2012) en millions d'euros	Total du bilan	13,516	9,543	Volume d'activité	14,793	11,162	Fonds propres	590	590	Portefeuille des prêts	5,101	5,626	Nombre d'employés	270	334		01.12.2012 -	Exercice précédent (01.12.2011) -		30.11.2013 en millions d'euros	30.11.2012) en millions d'euros
	30.11.2013 en millions d'euros	Exercice précédent (30.11.2012) en millions d'euros																								
Total du bilan	13,516	9,543																								
Volume d'activité	14,793	11,162																								
Fonds propres	590	590																								
Portefeuille des prêts	5,101	5,626																								
Nombre d'employés	270	334																								
	01.12.2012 -	Exercice précédent (01.12.2011) -																								
	30.11.2013 en millions d'euros	30.11.2012) en millions d'euros																								

description de toute détérioration significative. Une description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques.	Revenus d'intérêt de l'exploitation	6	11																					
	Commissions de courtage	80	111																					
	Commissions d'opérations sur valeurs mobilières	15	18																					
	Revenu net des opérations financières de négoce	35	25																					
	Frais généraux et administratifs	151	161																					
	<p>À la date du bilan, les fonds propres inscrits au bilan comprennent les éléments suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>30.11.2013 en millions d'euros (audité)</th> <th>Exercice précédent (30.11.2012) en millions d'euros (audité)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital souscrit</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capital social</td> <td>210,6</td> <td>210,6</td> </tr> <tr> <td>Participation de l'associé passif</td> <td>122,7</td> <td>122,7</td> </tr> <tr> <td>Réserves de capital</td> <td>196,3</td> <td>195,8</td> </tr> <tr> <td>Réserve légale</td> <td>33,0</td> <td>33,0</td> </tr> <tr> <td>Autres bénéfices mis en réserve</td> <td>27,9</td> <td>27,9</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, dans le cadre de l'intégration de nouvelles règles au titre de BilMoG en vertu du §340g du Code allemand du commerce (HGB), un nouveau poste séparé a été créé (« Fonds pour les risques bancaires généraux ») pour un montant de 13,3 millions d'euros (9,4 millions d'euros l'année précédente).</p> <p>Le capital réglementaire imputé sous BIZ se compose d'un capital de base et de capital supplémentaire (passifs subordonnés) après approbation, comme suit :</p>					30.11.2013 en millions d'euros (audité)	Exercice précédent (30.11.2012) en millions d'euros (audité)	Capital souscrit			Capital social	210,6	210,6	Participation de l'associé passif	122,7	122,7	Réserves de capital	196,3	195,8	Réserve légale	33,0	33,0	Autres bénéfices mis en réserve	27,9
	30.11.2013 en millions d'euros (audité)	Exercice précédent (30.11.2012) en millions d'euros (audité)																						
Capital souscrit																								
Capital social	210,6	210,6																						
Participation de l'associé passif	122,7	122,7																						
Réserves de capital	196,3	195,8																						
Réserve légale	33,0	33,0																						
Autres bénéfices mis en réserve	27,9	27,9																						

	30.11.2013 en millions d'euros	Exercice précédent (30.11.2012) en millions d'euros
Fonds propres au bilan	590,5	590,0
Moins immobilisations	0	0
Capital de base	603,8	599,3
Capitaux supplémentaires	0,0	0,0
Fonds propres	603,8	599,3
Ratios de capitaux		
Fonds propres Tier one en %	37,5	33,6
Ratio de capitaux totaux en %	37,5	33,6

Informations financières semi-annuelles clés de Citigroup Global Markets Deutschland AG

Le tableau ci-dessous présente une comparaison de certaines statistiques financières significatives pour le premier semestre de l'exercice 2014 fournies dans les états financiers intermédiaires non audités de 2014 entre l'exercice budgétaire antérieur et/ou les chiffres de l'exercice précédent et rend donc compte du développement de l'activité de Citigroup Global Markets Deutschland AG :

	31.05.2014 en millions d'euros	30.11.2013 en millions d'euros
Total du bilan	9.730	13.516
Volume d'activité	10.959	14.794
Fonds propres	591	591
Portefeuille des prêts	4.875	5.101
Nombre d'employés	267	270

	01.12.2013 - <th>01.12.2012 - </th>	01.12.2012 -
	31.05.2014 en millions d'euros	31.05.2013 en millions d'euros

		<table border="1"> <tr> <td>Revenus d'intérêt de l'exploitation</td> <td>4</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Commissions de courtage</td> <td>40</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Commissions d'opérations sur valeurs mobilières</td> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Revenu net des opérations financières de négoce</td> <td>30</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>Frais généraux et administratifs</td> <td>70</td> <td>72</td> </tr> </table> <p>L'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers audités au 30 novembre 2013, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur.</p> <p>En outre, l'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers intermédiaires non audités au 31 mai 2014, aucun changement significatif n'a affecté sa situation financière ou commerciale.</p>	Revenus d'intérêt de l'exploitation	4	3	Commissions de courtage	40	20	Commissions d'opérations sur valeurs mobilières	8	8	Revenu net des opérations financières de négoce	30	29	Frais généraux et administratifs	70	72
Revenus d'intérêt de l'exploitation	4	3															
Commissions de courtage	40	20															
Commissions d'opérations sur valeurs mobilières	8	8															
Revenu net des opérations financières de négoce	30	29															
Frais généraux et administratifs	70	72															
B.13	Décrire tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	<p>Aucun événement présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'est identifié à ce moment. Cependant, Citigroup Global Markets Deutschland AG est actuellement sujet à un audit extraordinaire sur les retenues à la source fiscales par l'autorité fiscale Francfort-Hoeschst pour les années 2007-2008. Dans ce contexte, l'autorité fiscale a explicité ses vues quant au fait que Citigroup Global Markets Deutschland AG peut ne pas avoir déduit et payé la retenue à la source des dividendes reçus en relation avec des transactions communément appelées cum-ex transactions pour des actions qu'il conserve pour ses clients suivant les besoins. S'appuyant sur ces observations, l'autorité fiscale est actuellement de l'avis que Citigroup Global Markets Deutschland AG est responsable de la non-déduction de la retenue à la source d'un montant supérieur à 706 millions d'euros pour les années 2007 et 2008. Dans le cas où l'autorité fiscale a raison, la responsabilité fiscale pour les années 2009 à 2011 pourrait se poser, ce qui est impossible d'estimer pour le moment.</p> <p>Le principal point de départ de l'action en responsabilité des autorités fiscales est de savoir si Citigroup Global Markets Deutschland AG est qualifié de banque allemande exécutant une transaction (<i>die den Verkaufsauftrag ausführende Stelle</i>) durant ces années. De plus, la méthode appliquée pour identifier le montant des dommages et intérêts est débattue comme celle de savoir si Citigroup Global Markets Deutschland AG peut être tenu responsable comme débiteur principal.</p> <p>Citigroup Global Markets Deutschland AG a obtenu l'avis juridique d'un bureau réputé de consultants en fiscalité ainsi que d'un cabinet réputé d'expertise comptable. A partir de ces avis, la direction de Citigroup Global Markets Deutschland AG considère que la probabilité d'obtenir gain de cause dans l'hypothèse d'une procédure judiciaire excède 50 pourcents. De ce fait, la direction de Citigroup Global Markets Deutschland AG a décidé de n'écrire dans ses comptes qu'une réserve au titre de l'avis juridique et des dépenses éventuelles de litige et a décidé à cet égard qu'un montant de 2 millions d'Euros était adéquat.</p>															

		De plus, il devrait être noté que Citigroup envisage actuellement des mesures visant à optimiser sa structure d'organisation.
B.14	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé.	Citigroup Global Markets Finance Corporation à titre de société holding allemande possède 100 % des actions de l'Émetteur. En vertu du § 17 (2) de la Loi allemande sur les sociétés par actions (<i>Aktiengesetz</i> , « AktG »), il est considéré qu'une société dont la majorité des actions est détenue par une autre société est dépendante de cette autre société.
B.15	Fournir une description des principales activités de l'émetteur.	L'Émetteur est une banque d'affaire et d'investissement qui propose des solutions financières complètes dans les secteurs des opérations bancaires de l'investissement, des titres à revenu fixe, des opérations de change, des valeurs mobilières et des dérivés ainsi que des services de transactions internationales aux entreprises, aux pouvoirs publics et aux investisseurs institutionnels ; c'est en outre un émetteur majeur de warrants et de certificats dont les investisseurs finaux sont principalement des clients particuliers. Depuis la fin de l'année 2012, l'activité de l'Émetteur intègre également Citi Private Bank – Family Office Coverage Germany et Covered Bond Research.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle.	En plus de l'intégration de l'Émetteur dans le groupe de sociétés Citigroup Inc. mentionné ci-dessus, l'Émetteur est également partie liée à sa maison mère directe par un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits. En vertu de cet accord, l'Émetteur a conféré la gestion de ses affaires à sa maison mère directe. De ce fait, la société holding dont dépend directement l'Émetteur, a le droit de lui donner des instructions. L'accord impose également à l'Émetteur de transférer la totalité de son bénéfice à sa maison mère directe. En contrepartie, la maison mère directe est tenue de compenser toute perte annuelle éventuelle de l'Émetteur durant la période de validité de l'accord, comme prévu en détail par les § 302 (1) et (3) d'AktG.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et donner tout numéro d'identification des valeurs mobilières.	Type/forme des Certificats Les certificats sont des instruments qui comportent un droit d'option et ainsi présentent beaucoup de caractéristiques communes avec les options. Le montant dû au titre d'un Certificat lors de son exercice ou de sa liquidation prématurée dépend de la valeur du Sous-jacent au moment considéré. <i>[Si les Certificats sont représentés par un certificat au porteur, insérer :</i> <i>[Chaque série de] [Les] Certificats [est] [sont] représenté[e] [s] par un Certificat au Porteur qui est déposé dans un dépositaire central de titres. Aucun Certificat Définitif ne sera émis pendant la totalité de la période].</i> <i>[Au cas où le Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer</i>

		<p><i>B.V serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Certificats seraient émis sous forme enregistrée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront émis sous une forme enregistrée et seront enregistrés dans les livres du dépositaire central de titres conformément à la loi néerlandaise. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats].</p> <p><i>[Au cas où Euroclear France S.A serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront émis sous une forme dématérialisée au porteur et seront enregistrés dans les livres du dépositaire central de titres qui créditera les comptes des titulaires de compte. Aucun document physique attestant de la possession (notamment des <i>certificats représentatifs</i> conformément à l'Article R.211-7 du Code monétaire et financier français ne sera émis concernant les Certificats].</p> <p><i>[Au cas où Central de Valores Mobiliários serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront émis sous une forme dématérialisée (<i>forma escritural</i>) et ne seront représentés que par des écritures dans les livres et centralisés par CVM géré par Interbolsa conformément à la loi portugaise. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats].</p> <p><i>[Au cas où Euroclear Sweden AB serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront compensés par l'intermédiaire d'Euroclear Sweden AB (anciennement dénommé VPC AB) et émis sous forme nominative conformément à la Loi suédoise sur les comptes d'instruments financiers (SFS 1998:1479). Les Certificats seront émis par inscription en compte. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats].</p> <p><i>[Au cas où Euroclear Finland Ltd serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront émis via le système finlandais d'enregistrement dans les livres tenu à jour par Euroclear Finland Ltd. et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats].</p> <p>Numéro d'identification des titres</p> <p>ISIN (Numéro international d'identification des valeurs mobilières) : [●]</p> <p>[WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) : [●]]</p> <p><i>[indiquer tout autre numéro d'identification : ●]</i></p>
C.2	Indiquer dans quelle	[Pour les séries respectives de Certificats ●] <i>[indiquer la devise : ●]</i>

	monnaie l'émission a eu lieu.	
C.5	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières.	Sans objet. Chaque Certificat [d'une série de Certificats] est transmissible selon les lois s'appliquant à chaque cas et, le cas échéant, les réglementations et les procédures respectives applicables du dépositaire central de titres dans les livres duquel le transfert est enregistré.
C.8	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières y compris leur rang, y compris toute restriction qui leur est applicable.	<p>Loi applicable aux titres</p> <p>[La série de Certificats concernée] [Les Certificats] [est] [sont] régis par la loi allemande. [La constitution des Certificats peut être régie par les lois de la juridiction du dépositaire central de titres.]</p> <p>Droits attachés aux Certificats</p> <p>Chaque Certificat confère à son détenteur le droit au montant en espèces détaillé à la section C.15.</p> <p>Statut des Certificats</p> <p>[La série de Certificats concernée] [Les Certificats] crée[nt] des obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur qui se classent <i>pari passu</i> les unes par rapport aux autres et par rapport à toutes autres obligations actuelles et futures non garanties et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception des obligations qui ont priorité en raison de dispositions statutaires obligatoires.</p> <p>Limitations de droits</p> <p>L'Émetteur a le droit de résilier les Certificats et de modifier par voie d'avenant les termes et conditions en application des dispositions prévues aux conditions générales des Certificats.</p>
C.11	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents — les marchés en question devant alors être nommés.	<p>[Une demande a été déposée pour [admettre] [inclure] les Certificats [à la négociation] sur le [marché] [réglementé] [marché non officiel] [à la][aux] bourse(s) de [●][Francfort] [et de] [Stuttgart], qui [est][n'est] [pas] [un] marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE]. [Les Certificats ont été admis] sur le [marché] [●] [réglementé] à la bourse de valeurs de [●], qui est [n'est pas] un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE].</p> <p>[Sans objet. Aucune demande n'a été déposée pour l'admission des Certificats sur un marché réglementé dans une bourse de valeurs].</p>
C.15	Décrire comment la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs	<p>[Description des Certificats Bonus [Pro] [(avec règlement en numéraire)][(et livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Bonus, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p>

<p>mobilières ont une valeur nominale d'au moins 100 000 EUR.</p>	<p>a. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement], et sera au moins égal au montant bonus. Le montant bonus pour chaque Certificat sera égal au montant du niveau bonus multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], [le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement]] [l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti dans la devise de règlement]].]</p> <p>[Description des Certificats Bonus Cappés [Pro] [(avec règlement en numéraire)] [(et livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Bonus Cappés, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement], et sera au moins égal au montant bonus et au plus au montant en numéraire maximum. Le montant bonus pour chaque Certificat sera égal au niveau bonus multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] [et si le prix de référence à la date d'évaluation n'excède pas le plafond], [le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement], et au plus au montant en numéraire maximum] [l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti dans la devise de règlement]].]</p>
---	--

	<p>[c. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou dépasse le plafond, l'investisseur recevra le montant en numéraire maximum.]</p> <p>Le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant le plus élevé pour chaque Certificat, est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti dans la devise de règlement].]</p> <p>[Description des Certificats Discount [(avec règlement en numéraire)](et livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Discount, le prix d'émission ou prix de vente initial du Certificat est généralement inférieur pendant sa durée au prix courant du marché du sous-jacent, après ajustement du coefficient multiplicateur. A la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être égal ou supérieur au plafond, l'investisseur recevra le montant maximum au titre de chaque Certificat. Le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être inférieur au plafond,[l'investisseur recevra au titre de chaque Certificat le prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement]][l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti dans la devise de règlement]].]</p> <p>[Description des Certificats Discount Plus [Pro] [(avec règlement en numéraire)](et livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Discount Plus, le prix initial d'émission ou prix de vente du Certificat est généralement inférieur pendant la durée du Certificat que le prix de marché actuel du sous-jacent, après ajustement du coefficient multiplicateur. A la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être égal ou supérieur au plafond, l'investisseur recevra le montant maximum au titre de chaque Certificat. Le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti dans la devise de règlement].</p>
--	--

	<p>b. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au montant maximum.</p> <p>c. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence à la date d'évaluation n'excède pas le plafond, [l'investisseur recevra au titre de chaque Certificat le prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement]] [l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti dans la devise de règlement]].]</p> <p>[Description des Certificats TwinWin (avec règlement en numéraire)</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p><i>[dans le cas de Certificats sans montant nominal, insérer :</i> a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, les investisseurs recevront un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au total du (i) prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation] [et] [converti en devise de règlement].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti dans la devise de règlement].]</p>
--	--

	<p><i>[Dans le cas de Certificats avec un montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</i></p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence à la date d'évaluation par le prix d'exercice.]]</p> <p>Description des Certificats TwinWin (et livraison physique)</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin, les investisseurs reçoivent soit la livraison du sous-jacent ou un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p><i>[Dans le cas des Certificats sans montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, les investisseurs recevront un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</i></p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date</p>
--	---

	<p>d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti dans la devise de règlement].]</p> <p><i>[Dans le cas des Certificats avec un montant nominal, insérer :</i> a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti dans la devise de règlement].]</p> <p>[Description des Certificats TwinWin Cappés (avec règlement en numéraire)</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin Cappés, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p><i>[Dans le cas des Certificats sans montant nominal, insérer :</i> a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, les investisseurs recevront un montant en numéraire égal au total (i) du prix</p>
--	---

	<p>d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[multiplié par un facteur de participation].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur.</p> <p>Dans chacune des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant le plus élevé pour chaque Certificat, est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti dans la devise de règlement].]</p> <p><i>[Dans le cas des Certificats avec un montant nominal, insérer :</i> a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une</p>
--	---

	<p>date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence à la date d'évaluation par le prix d'exercice.</p> <p>Dans chacune des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum pour chaque Certificat est égal au montant maximum.]]</p> <p>[Description des Certificats TwinWin Cappés (et livraison physique)</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin Cappés, les investisseurs reçoivent soit la livraison du sous-jacent ou un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p><i>[Dans le cas des Certificats sans montant nominal, insérer :</i> a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, les investisseurs recevront un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et n'excède pas le plafond, l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées,[converti dans la devise de règlement].</p> <p>Dans chacune des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant le plus élevé pour chaque Certificat, est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti dans la devise de règlement].]</p> <p><i>[Dans le cas des Certificats avec un montant nominal, insérer :</i> a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal</p>
--	--

	<p>au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées, [converti dans la devise de règlement].</p> <p>Dans chacune des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum pour chaque Certificat est égal au montant maximum.]]</p> <p>[Description des Certificats Outperformance</p> <p>Dans le cas des Certificats Outperformance, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat qui sera égal au total du prix d'exercice et de la différence, multipliée par le facteur de participation, entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice, dont le résultat sera ensuite multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti dans la devise de règlement].]</p> <p>[Description des Certificats Sprint</p> <p>Dans le cas des Certificats Sprint, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix</p>
--	--

	<p>d'exercice et inférieur au plafond, le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au total, multiplié par le coefficient multiplicateur, du prix d'exercice et du produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) du facteur de participation[, converti dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice et égal ou supérieur au plafond, le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au total, multiplié par le coefficient multiplicateur, du prix d'exercice et du produit de (i) la différence entre le plafond et le prix d'exercice et (ii) du facteur de participation[, converti dans la devise de règlement].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation est égal ou inférieur au prix d'exercice, le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti dans la devise de règlement].</p> <p>[Description des Certificats Express Bonus</p> <p>Dans le cas des Certificats Express Bonus, sous réserve qu'aucun événement de remboursement anticipé ne soit survenu, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>Si le prix de référence du sous-jacent à une date d'évaluation antérieure à la date d'évaluation finale est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation (dénommé un "événement de remboursement anticipé"), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, le Certificat expirera au paiement du montant de remboursement anticipé.</p> <p>En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé, le montant en numéraire perçu pour chaque Certificat sera égal,</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est égal ou supérieur à un niveau de remboursement déterminé, au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel[1].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au niveau de remboursement et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au [total (i)] du montant nominal [et (ii) du montant additionnel 2, qui pourra être égal à zéro].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation chute en dessous du niveau de remboursement et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant</p>
--	--

	<p>nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence à la date d'évaluation par le prix d'exercice.</p> <p>[Description des Certificats Reverse [Cap] Bonus</p> <p>Dans le cas des Certificats Reverse [Cap] Bonus, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés, les investisseurs participant de façon inverse à la fluctuation de prix du sous-jacent.</p> <p>a. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne dépasse pas la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au produit du prix d'exercice par deux (2), moins le prix de référence à la date d'évaluation, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement], et sera au moins égal au montant bonus [et au plus au montant en numéraire maximum]. Le montant bonus pour chaque Certificat est égal au produit du prix d'exercice par deux (2), moins le niveau bonus, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix d'observation atteint ou dépasse la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au produit du prix d'exercice par deux (2), moins le prix de référence à la date d'évaluation, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur[, et au plus égal au montant en numéraire maximum,] [converti dans la devise de règlement], mais est au moins égal à zéro.</p> <p>[Dans le cas des Certificats Reverse Bonus, le montant en numéraire maximum est limité à deux fois le prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur.]</p> <p>[Le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant le plus élevé pour chaque Certificat, est égal au produit du prix d'exercice et de deux (2), moins le plafond, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti dans la devise de règlement].]</p> <p>[Description des Certificats Tracker</p> <p>Dans le cas des Certificats Tracker, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>Le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti dans la devise de règlement].]</p> <p>[Description des Certificats Open End Tracker</p> <p>Dans le cas des Certificats Open End Tracker, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, normalement dans les cinq jours ouvrables bancaires</p>
--	--

	<p>suivant la date de remboursement ou la date de résiliation, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>Le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti dans la devise de règlement].]</p> <p>[Description des Certificats Multi Bonus [Cappés]</p> <p>Dans le cas des Certificats Multi Bonus [Cappés], les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix d'observation d'au moins l'un des composants du panier n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière correspond à ce composant du panier [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au montant nominal multiplié par le quotient obtenu en divisant (i) le prix initial du composant du panier concerné par (ii) le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation, et au moins égal au montant bonus[et au plus au montant en numéraire maximum]. Le montant bonus pour chaque Certificat sera égal au montant du niveau bonus.</p> <p>b. Si le prix d'observation d'un composant du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspondant à ce composant du panier [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au montant nominal multiplié par le quotient obtenu en divisant (i) le prix initial du composant du panier concerné par (ii) le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation[, et au plus égal au montant en numéraire maximum].</p> <p>[Le montant en numéraire maximum est égal au montant maximum.]</p> <p>Le composant du panier concerné est le composant du panier présentant la performance la [plus élevée] [ou] [plus faible] pendant la durée des Certificats.]</p> <p>[Description des Certificats Multi Express</p> <p>Dans le cas des Certificats Express, sous réserve qu'aucun événement de remboursement anticipé ne soit survenu, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>Si le prix de référence de l'ensemble des composants du panier à une date d'évaluation antérieure à la date d'évaluation finale est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation et au composant du panier concerné (dénommé un "événement de remboursement anticipé"), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de</p>
--	---

		<p>survenance d'un événement de remboursement anticipé, le Certificat expirera au paiement du montant de remboursement anticipé.</p> <p>En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé, le montant en numéraire perçu pour chaque Certificat sera égal,</p> <p>a. Si le prix de référence de l'ensemble des composants du panier à la date d'évaluation est égal ou supérieur à un niveau de remboursement déterminé, au total du (i) montant nominal et (ii) du montant additionnel[1].</p> <p>b. Si le prix de référence d'au moins l'un des composants du panier à la date d'évaluation est inférieur au niveau de remboursement correspond à ce composant du panier et si le prix d'observation d'un composant du panier n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière correspond au composant du panier concerné [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au [total (i)] du montant nominal [et (ii) du montant additionnel 2, qui pourra être égal à zéro].</p> <p>c. Si le prix de référence d'au moins l'un des composants du panier à la date d'évaluation est inférieur au niveau de remboursement et si le prix d'observation d'au moins l'un des composants du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspond au composant du panier concerné [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation par son prix d'exercice.</p> <p>Le composant du panier concerné est le composant du panier présentant la performance la plus élevée ou la plus faible (conformément à la définition donnée aux conditions générales correspondantes) pendant la durée des Certificats.]</p>
C.16	Indiquer la date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés ainsi que la date d'exercice ou la date finale de référence.	<p>Date d'échéance : [●]</p> <p>[Date(s) d'exercice : [●]]</p> <p>Date d'exercice : ●]</p> <p>[Dates d'évaluation : ●]</p> <p>Date d'évaluation : [●]</p>
C.17	Décrire la procédure de règlement des instruments dérivés.	<p>L'Émetteur procédera au paiement du montant en numéraire [ou, le cas échéant, à la livraison du sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur et au paiement de la fraction du montant en numéraire, si les fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées] au crédit du compte [ou du compte titres] du détenteur de certificat concerné via le dépositaire central de titres.</p> <p>Le dépositaire central des valeurs mobilières s'est engagé auprès de l'Émetteur à faire un transfert ultérieur correspondant.</p>

C.18	Indiquer les modalités relatives au produit des instruments dérivés.	L'Émetteur procédera au paiement du montant en numéraire [ou, le cas échéant, à la livraison du sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur et au paiement de la fraction du montant en numéraire, si les fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées,] avant le [[cinquième][●] jour ouvré suivant la date d'évaluation ou la date de conversion de devise, selon la plus tardive des deux dates] [date d'échéance].
C.19	Indiquer le prix d'exercice ou le prix de référence final du sous-jacent.	Prix de référence à la date d'évaluation : [●]
C.20	Décrire le type de sous-jacent utilisé et indiquer où trouver les informations à son sujet.	Type : [action] [titres représentant des actions] [indice d'actions] [taux de change] [matière première] [fonds] [contrat à terme] WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) : ●] [ISIN (Numéro international d'identification des valeurs mobilières) : ●] [insérer tout autre numéro d'identification : ●] [Société : ●] [Sous-jacent : ●][Bourse de valeurs mobilières concernée : ●] [Marché de référence [concerné] : ●] [Calculateur d'indice concerné : ●] [Dirigeant de fonds : ●] [Page de Reuters : ●] [Site Web : ●] [insérer toute autre source fournissant des informations sur le sous-jacent : ●]
Section D – Risques		
D.2	Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres à l'émetteur.	Risque d'abandon ou de restriction de la fixation du prix par l'Émetteur Si l'Émetteur devait limiter ou abandonner complètement son intention de fixer les prix de l'offre et de la demande, le danger existerait, au cas où les prix des Certificats ne seraient pas fixés par aucune autre partie, que les investisseurs doivent attendre l'échéance finale des Certificats ou, où lorsque un exercice anticipé est possible, qu'ils exercent les droits attachés à leur certificat. Risque de liquidité en dépit d'un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits L'Émetteur ne serait également pas en mesure d'honorer les obligations liées aux titres en dépit d'un accord de transfert de pouvoir et de pertes et

	<p>profits si, dans le cas où l'Émetteur générerait une perte nette, bien que la maison mère directe soit en principe tenue de prendre cette perte à son compte, il était incapable ou non disposé à se conformer à cet engagement contractuel en raison de ses propres difficultés de trésorerie ou surendettement.</p> <p>Courtage de transactions pour d'autres sociétés du Groupe et répartition du travail au sein de Citigroup</p> <p>L'essentiel du revenu de commission de l'Émetteur se compose du revenu des prix de cession des transactions de courtage avec les sociétés apparentées. Les coûts pour l'Émetteur résultant de l'échange de services avec différentes sociétés du Groupe sont remboursés sur la base des accords existants en utilisant les prix de cession. À cette fin, le revenu et les dépenses, en particulier le revenu de commission pour les transactions réalisées avec l'assistance de la banque à titre de conseiller dans le cadre de ses activités commerciales, sont déterminés et alloués aux différents secteurs fournissant les services. Les transactions se rapportent à la négociation sur les titres, les émissions d'obligations et la gestion financière d'entreprise ainsi qu'à la vente de produits structurés, dérivés de titres de sociétés et les produits de gestion de devises, et aux opérations bancaires internationales. Ce processus est coordonné étroitement dans l'ensemble des secteurs avec Citigroup Global Markets Limited, Londres, en particulier, et également avec Citibank, N.A., Londres.</p> <p>Si une décision était prise au sein de Citigroup pour réaffecter les activités concernées à d'autres sociétés du Groupe, l'Émetteur pourrait perdre une importante source de revenu.</p> <p>Risques de l'activité de prêt</p> <p>Le portefeuille de prêt de l'Émetteur consiste principalement en prêts accordés à des clients internationaux dans les secteurs de l'industrie et des services financiers ayant des cotes de crédit de qualité. Les défauts de remboursement de prêt ont été évités ces dernières années grâce à cette politique commerciale. Le portefeuille de prêts consiste principalement en un nombre raisonnable d'unités empruntrices, comme le prescrit la loi allemande sur les opérations bancaires. Si des emprunteurs individuels importants du portefeuille de l'Émetteur n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations, une forte hausse des provisions pour pertes sur prêt serait envisageable en principe et des défauts de remboursement sur prêts pourraient se produire.</p> <p>Risque de taux d'intérêt</p> <p>Le risque de trésorerie évalue et maîtrise le risque sur taux d'intérêt de l'Émetteur. L'exposition de l'Émetteur à des fluctuations des taux d'intérêt peut être un risque à moyen ou à long terme pour la détention de titres liquides si ceux-ci n'étaient pas à l'origine couverts par des transactions de couverture comme des accords de swap de taux d'intérêt. Il en va de même pour les emprunts à moyen et long terme accordés par l'Émetteur. Un risque significatif de fluctuation des taux d'intérêt pourrait survenir lorsque les taux d'intérêt ne font pas l'objet d'un suivi attentif et en temps opportun, ce qui peut générer le danger concomitant qu'une mesure pour couvrir une</p>
--	---

	<p>telle exposition au risque de taux d'intérêt ne soit pas prise suffisamment tôt.</p> <p>Risque opérationnel</p> <p>L'Émetteur a transféré un certain nombre de domaines qui sont importants pour une gestion et un contrôle appropriés de ses activités économiques et les risques qui s'y rapportent à d'autres sociétés au sein et à l'extérieur de Citigroup. Au cas où les sociétés auxquelles ces domaines ont été transférés ne s'acquitteraient pas de leurs obligations contractuelles ou ne le feraient pas en temps opportun, la capacité de l'Émetteur à assumer ses propres obligations découlant des titres qu'il a émis aux dates prévues pourrait également être compromise.</p> <p>Risque fiscal</p> <p>Les décisions fiscales prises concernant l'Émetteur sont régulièrement soumises à un examen ultérieur sous forme d'audit fiscal externe ou d'arbitrage des affaires individuelles par les tribunaux compétents. Cette pratique est courante et signifie qu'un rappel d'impôts peut être décidé par l'administration fiscale des années après l'évaluation initiale en raison d'un contrôle fiscal ou d'une décision à portée générale rendue par un tribunal fiscal.</p> <p>Risque généraux liés à l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de règlement <p>Le risque qu'une transaction soit traitée de manière incorrecte, ou qu'une transaction soit exécutée différemment des intentions et des attentes de la direction de l'Émetteur.</p> • Risque en matière d'information <p>Le risque que l'information qui a été produite, reçue, transmise ou conservée au sein ou à l'extérieur du siège social de l'Émetteur ne soit plus accessible. En outre, de telles informations peuvent être de qualité médiocre ou avoir été mal exploitées ou encore avoir été obtenues sans autorisation. Le risque en matière d'information inclut également les risques provenant des systèmes en tant que tels et utilisés pour le traitement de l'information.</p> • Risque de réputation <p>Il représente le risque pour l'Émetteur que la relation avec ses clients se détériore si le niveau de qualité de ses services est insuffisant ou le risque que les transactions soient traitées de manière incorrecte. Ce risque inclut également le risque de développer des relations d'affaires avec des contreparties dont les pratiques ne sont pas conformes aux normes ou à l'éthique de l'Émetteur.</p> • Risque lié au personnel <p>L'Émetteur fait appel à des professionnels et des cadres dirigeants qualifiés. Le risque lié au personnel inclut le risque d'une rotation importante du personnel et le risque que l'Émetteur ne soit pas en</p>
--	---

		<p>mesure de retenir un personnel qualifié en nombre suffisant, mais également le risque que les employés de l'Émetteur enfreignent en connaissance de cause ou par négligence les règles fixées ou les standards éthiques de pratique établis par la société.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques juridiques et réglementaires <p>L'Émetteur considère les risques juridiques comme tout risque résultant des contrats engageant sa responsabilité et de la loi applicable. Les risques réglementaires résultent de l'environnement juridique dans lequel l'Émetteur réalise ses opérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de fraude <p>Risques internes et externes de fraude tels que la corruption, le délit d'initié et le vol de données.</p>
D.6	<p>Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières. Inclure un avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement et/ou, si le risque encouru par l'investisseur ne se limite pas à la valeur de son investissement, une mention de ce fait, assortie d'une description des cas où ce surcroît de risque se matérialise ainsi que des effets financiers probables de cette matérialisation.</p>	<p><u>Facteurs généraux de risque des Certificats</u></p> <p>Risque de perte totale</p> <p>Les Certificats constituent des instruments d'investissement risqués. Ils impliquent le risque de perdre le capital investi, y compris une perte totale. Les droits représentés par les Certificats peuvent subir une perte de valeur irrévocable, les Certificats représentant uniquement des droits qui sont valables pour une période limitée.</p> <p>Risque de défaillance de l'Émetteur des Certificats</p> <p>Au cas où l'Émetteur deviendrait insolvable, les investisseurs pourraient subir une perte pouvant aller jusqu'à une perte totale. En tant que titres au porteur, les Certificats n'entrent pas dans le champ des dispositions prévues pour la protection des dépôts.</p> <p>Risque d'absence ou de non-fonctionnement d'un marché secondaire de Certificats ou de manque de disponibilité du système de transactions électroniques de l'Émetteur</p> <p>Les investisseurs ne devraient pas présumer qu'ils seront en mesure de vendre un Certificat à un moment particulier ou à un prix particulier pendant sa période de validité. Les investisseurs devraient plutôt partir de l'hypothèse que le prix en bourse ne peut se situer que dans les limites de la fourchette de prix acheteur et vendeur indiquée par l'Émetteur, si elle est disponible, et que leurs ordres d'achat ou de vente en bourse seront exécutés avec l'Émetteur en qualité de contrepartie directe ou indirecte.</p> <p>Risque lié à la cessation du négoce sur le marché secondaire immédiatement avant une échéance finale</p> <p>L'Émetteur et/ou le marché cessent de négocier les Certificats juste avant leur date d'évaluation. Cependant, le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et/ou le taux de change applicable, lesquels sont importants dans la détermination du montant des Certificats, peuvent varier entre le dernier jour de cotation et la date d'échéance, dans un sens défavorable à l'investisseur. Il existe un risque particulier que le prix de la valeur sous-jacente atteigne, chute au-dessous ou dépasse une barrière pour</p>

	<p>la première fois juste avant que le prix de référence à la date d'évaluation soit déterminé et après la clôture de la cotation sur le marché secondaire.</p> <p>Risque de change</p> <p>Si l'actif sous-jacent ou si les composants d'un panier sur lesquels les Certificats sont libellés dans une devise autre que la devise de règlement, les investisseurs pourraient être exposés au risque de subir une perte du fait de la conversion de la devise du sous-jacent ou d'un composant d'un panier dans la devise de règlement ou dans une devise d'échange (en cas de vente sur le marché secondaire).</p> <p>Risques d'événements perturbant le fonctionnement du marché</p> <p>En cas de survenue d'événements perturbant le fonctionnement du marché pour la valeur sous-jacente à la date d'évaluation (finale) ou, dans le cas de Certificats Open-End, lors de l'exercice, l'Émetteur a le droit de repousser la date d'évaluation du prix de référence. Ceci peut entraîner un risque supplémentaire pour les investisseurs si la valeur sous-jacente réalise une performance négative pendant la durée du report ou, le cas échéant, si le taux de change utilisé pour la conversion en devise de règlement fluctue dans un sens qui est défavorable à l'investisseur.</p> <p><u>Facteurs de risque spécifiques au produit</u></p> <p>[Produit n° 1 : facteurs de risques spécifiques aux Certificats Bonus ou Bonus Cappés ou Bonus Pro ou Bonus Pro Cappés :</p> <p>Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera la perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.</p> <p>Dans le cas de Certificats Bonus avec livraison physique, si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] [et dans le cas de Certificats Bonus Cappés, si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé pour être inférieur au plafond], alors au lieu du montant en numéraire, l'investisseur recevra le sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit N° 2: Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Discount ou Discount Plus ou Discount Plus Pro :</p> <p><i>Risque spécifique en cas de Certificats Discount</i></p> <p>Si le prix de référence considéré ne dépasse pas le plafond, le Certificat sera</p>
--	--

	<p>soumis à un risque de perte dépendant du prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.</p> <p>Dans le cas de Certificats Discount avec livraison physique, si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé comme étant inférieur au plafond, l'investisseur recevra le sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur, au lieu du montant en numéraire. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p><i>Risque spécifique en cas de Certificats Discount Plus ou Discount Plus Pro</i></p> <p>Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence du sous-jacent considéré ne dépasse pas le plafond, le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera la perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.</p> <p>Dans le cas des Certificats Discount Plus ou Discount Plus Pro et de livraison physique, si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence considéré du sous-jacent n'excède pas le plafond, l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit N° 3 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats TwinWin ou TwinWin Cappés :</p> <p>Si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin or TwinWin Cappés et livraison physique, si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du</p>
--	---

	<p>prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit N° 4 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Outperformance :</p> <p>Si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera la perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit N° 5 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Sprint :</p> <p>Si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera la perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit N° 6 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Express Bonus :</p> <p>Les Certificats Express Bonus sont des Certificats qui peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions. Si le prix de référence du sous-jacent à une date d'évaluation antérieure à la date finale d'évaluation est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation (désigné comme étant un "événement de remboursement anticipé"), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, la durée du Certificat expirera par anticipation au paiement du montant de remboursement anticipé.</p> <p>En cas de remboursement anticipé, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement sur le montant de remboursement anticipé. Ceci signifie que l'investisseur pourra uniquement réinvestir le montant du remboursement anticipé à des conditions de marché moins favorables que celles qui étaient disponibles lors de l'achat du Certificat.</p> <p>En cas de remboursement anticipé, l'investisseur ne participe à aucune performance ultérieure du prix du sous-jacent. Dans ce cas, le rendement maximum attendu est limité par la différence entre le prix d'achat payé pour</p>
--	--

	<p>le Certificat et le montant de remboursement anticipé correspondant.</p> <p>En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé et si le prix de référence considéré à la date d'évaluation finale est inférieure au niveau de remboursement et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte qui est fonction du prix de référence du sous-jacent à la date d'évaluation finale. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit N° 7: Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Reverse Bonus :</p> <p>Dans le cas de Certificats Reverse Bonus, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés, les investisseurs participant de façon inverse à la fluctuation de prix du sous-jacent. Ceci signifie que les investisseurs dans ces Certificats participent positivement à toute performance négative du sous-jacent, et négativement à toute performance positive (participation inverse). En d'autres termes : plus le prix de référence considéré du sous-jacent sera faible à la date d'évaluation, plus le montant en numéraire sera élevé (soumis à un plafond). A l'inverse, plus le prix de référence considéré du sous-jacent sera élevé à la date d'évaluation, plus le montant en numéraire sera faible. Dans le cas d'une participation proportionnelle de 100% sur la performance du sous-jacent, ceci signifie que si le prix du sous-jacent augmente de 100% ou plus, aucun montant en numéraire ne sera payable à la date d'échéance et les investisseurs subiront une perte totale. En outre, le rendement potentiel de ces Certificats est soumis à une limitation fondamentale, la performance négative du sous-jacent ne pouvant excéder 100 %.</p> <p>Si le prix d'observation atteint ou dépasse la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation excède le prix d'exercice de 100% ou plus.]</p> <p>[Produit N° 8 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Tracker :</p> <p>Les Certificats Tracker sont soumis au risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit N° 9 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Open End</p>
--	--

	<p>Tracker :</p> <p><i>Risque d'expiration suite à l'exercice par le détenteur ou à résiliation par l'Emetteur</i></p> <p>Les Certificats Open End Tracker sont des Certificats sans durée définie, contrairement aux Certificats à terme fixe (dénommés Certificats Closed-End). Cependant, dans le cas de Certificats Open End Tracker, il existe un risque que la durée expire de manière inattendue. La durée des Certificats expire soit lors de l'exercice effectif des Certificats conformément aux conditions générales correspondantes (dans quel cas, uniquement pour les Certificats effectivement exercés), soit lors de la résiliation de l'ensemble des Certificats par l'Emetteur. Les Certificats peuvent être exercés par les détenteurs de Certificat et produire leurs effets à des dates d'exercice spécifiques définies aux conditions générales. Le droit d'exercice des détenteurs de Certificats est soumis à certaines conditions d'exercice définies en détail aux conditions générales. A fin de calculer le montant en numéraire correspondant, la date d'évaluation est considérée être la date d'exercice à laquelle les conditions préalables à l'exercice effectif ont été satisfaites.</p> <p>L'Emetteur a le droit de résilier l'ensemble des Certificats en série conformément aux conditions générales. Les détenteurs de Certificats se verront préalablement notifier toute résiliation de Certificats conformément aux conditions générales. A fin de calculer le montant en numéraire correspondant, la date d'évaluation est considérée être la date de résiliation indiquée dans la notification. Compte tenu du droit de résiliation dont dispose l'Emetteur, les investisseurs ne doivent pas présumer qu'ils seront en mesure d'exercer les Certificats de manière effective à partir d'une date d'exercice précise.</p> <p>La conséquence de l'exercice par le détenteur de Certificat ou la résiliation par l'Emetteur est que le détenteur de Certificat participe uniquement à la performance du sous-jacent jusqu'à la date de remboursement ou la date de résiliation. Dans de tels cas, il est impossible au détenteur de Certificat de participer à une quelconque performance ultérieure du sous-jacent.</p> <p>En cas de résiliation normale par l'Emetteur, l'investissement supporte le risque de réinvestissement sur le montant de résiliation. Ceci signifie que l'investisseur peut uniquement réinvestir tout montant de résiliation versé par l'Emetteur dans le cas où la résiliation à des conditions de marché moins favorables que celles qui étaient disponibles lors de l'achat du Certificat.</p> <p><i>Risque d'imprévisibilité du montant en numéraire lors de l'exercice</i></p> <p>En cas d'exercice des droits attachés au Certificat, les produits de l'exercice ne peuvent être prédits avec exactitude, le prix de référence du sous-jacent, qui forme la base de calcul du montant en numéraire, étant uniquement déterminé lorsque l'ensemble des conditions préalables à l'exercice ont été satisfaites. Plus le règlement technique lors de l'exercice des Certificats sera long, plus la volatilité du sous-jacent sera élevée, plus le risque que le sous-jacent réalise une performance négative entre le moment entre lequel un</p>
--	--

	<p>détenteur de Certificat décide d'exercer les Certificats et la date à laquelle le prix de référence pour l'exercice est déterminé sera élevé. En outre, au cours de la même période, une perte additionnelle peut être subie en raison d'une fluctuation défavorable des taux de change.</p> <p><i>Risque dans le cas où des frais de gestion sont applicables</i></p> <p>L'Emetteur peut facturer des frais de gestion pendant la durée de vie du Certificat ou lors de l'exercice par le détenteur du Certificat ou à la résiliation par l'Emetteur. Lesdits frais de gestion peuvent venir réduire le montant en numéraire ou la performance du sous-jacent selon le montant des frais. L'Emetteur peut être autorisé à ajuster le montant des frais de gestion pendant la durée de vie des Certificats.</p> <p>Dans le pire des cas, un investissement dans des Certificats Open End Tracker peut entraîner une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit N° 10 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Multi Bonus :</p> <p>Si le prix d'observation d'un composant du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspondant au composant du panier concerné [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit N° 11 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Multi Express :</p> <p>Les Certificats Express sont des Certificats qui peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions. Si le prix de référence de l'ensemble des composants du panier à une date d'évaluation antérieure à la date d'évaluation finale est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation et au composant du panier considéré (dénommé un "événement de remboursement anticipé"), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, le Certificat expirera au paiement du montant de remboursement anticipé.</p> <p>En cas de remboursement anticipé, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement sur le montant du remboursement anticipé. Ceci signifie que l'investisseur pourra uniquement réinvestir le montant du remboursement anticipé à des conditions de marché moins favorables que celles qui étaient disponibles lors de l'achat du Certificat.</p> <p>En cas de remboursement anticipé, l'investisseur ne participe à aucune</p>
--	--

	<p>performance ultérieure du prix du sous-jacent ou du composant du panier. Dans ce cas, le rendement maximum attendu est limité par la différence entre le prix d'achat payé pour le Certificat et le montant de remboursement anticipé correspondant.</p> <p>En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé et si le prix de référence d'au moins l'un des composants du panier à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement correspondant au composant du panier considéré et si le prix d'observation d'au moins l'un des composants du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspondant au composant du panier considéré [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation finale. Dans le pire des cas, ceci entraînera la perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p><u>[Facteurs de risque spécifiques à la valeur sous-jacente]</u></p> <p>[Risque relatif aux indices en tant que valeur sous-jacente]</p> <p>Dans le cas des Certificats basés sur des indices, le niveau du montant à payer dépend de la performance de l'indice. Les risques associés à l'indice représentent donc aussi des risques associés aux Certificats. La performance de l'indice dépend alternativement des éléments individuels constitutifs de l'indice. Pendant la période de validité des Certificats, cependant, leur valeur de marché peut ne pas refléter la performance de l'indice ou des éléments constitutifs de l'indice.]</p> <p>[Risque relatif aux taux de change en tant que valeur sous-jacente]</p> <p>Les taux de change expriment la relation entre la valeur d'une devise particulière et celle d'une autre devise. Les taux de change sont soumis à un ensemble extrêmement vaste de facteurs d'influence. Parmi les exemples qui valent d'être mentionnés ici on peut citer le taux de l'inflation affectant le pays considéré, les différences de taux d'intérêt par rapport à d'autres pays, l'évaluation de la performance de l'économie concernée, la situation politique mondiale, la convertibilité d'une devise dans une autre et la sécurité d'un investissement monétaire dans la devise concernée. Outre ces facteurs qui peuvent faire l'objet d'une évaluation, il peut exister d'autres facteurs pour lesquels une évaluation est pratiquement impossible.]</p> <p>[Risque relatif aux matières premières en tant que valeur sous-jacente]</p> <p>Les risques relatifs aux prix des matières premières sont fréquemment complexes. Les facteurs affectant les prix des matières premières sont nombreux et compliqués. À titre d'illustration, certains des facteurs qui se reflètent habituellement dans les cours de matières sont énumérés ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre et la demande
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts directs d'investissement, les coûts d'entreposage • Liquidité • La météorologie et les catastrophes naturelles • Les risques politiques • La fiscalité] <p>[Risque lié aux fonds en tant que valeur sous-jacente</p> <p>La performance du fonds est affectée, notamment, par les frais qui sont indirectement ou directement prélevés sur les actifs du fonds (notamment rémunération au titre de la gestion du fonds, frais bancaires usuels pour les comptes-titres, frais de vente, etc.). Les chutes du prix ou de valeur des investissements acquis par le fonds se reflètent sur le prix des unités de fonds individuelles et ainsi sur le prix des Certificats. Si le fonds investit dans des actifs illiquides, des pertes significatives peuvent être subies en cas de cession de ces actifs, notamment en cas de vente soumise à des contraintes de temps; ces pertes se refléteront sur la valeur des unités de fonds et ainsi sur la valeur des Certificats. Il est également possible qu'un fonds soit liquidé pendant la durée des Certificats. Dans ce cas, l'Émetteur sera autorisé à ajuster les Certificats, conformément aux conditions générales correspondantes, notamment afin de remplacer le fonds concerné par un autre fonds.]</p> <p>[Risque relatif aux contrats à terme en tant que valeur sous-jacente</p> <p>a) Généralités</p> <p>Les contrats à terme sont des transactions standardisées à terme basées sur des instruments financiers.</p> <p>En général, il existe une corrélation étroite entre le développement du prix d'une valeur sous-jacente sur le marché au comptant et sur le marché correspondant des contrats à terme. Dans la mesure où les Certificats sont liés à la cotation des contrats à terme sous-jacents, la connaissance du mode de fonctionnement des opérations à terme et des facteurs affectant leur évaluation sont indispensables pour permettre d'évaluer précisément les risques associés à l'achat de ces Certificats, en plus de la connaissance du marché des valeurs sous-jacentes sur lesquelles le contrat à terme correspondant est basé.</p> <p>b) Reconstitution</p> <p>Dans la mesure où les contrats à terme en tant que valeur sous-jacente des Certificats ont une date d'expiration spécifique dans chaque cas, dans le cas des Certificats Open-End ou si une date d'évaluation spécifiquement définie pour les Certificats tombe après la date d'échéance du contrat à terme, la valeur sous-jacente est remplacée par l'Émetteur dans chaque cas au moment spécifié dans les termes et conditions par un contrat à terme qui, à l'exception d'une date d'expiration plus éloignée dans le futur, a les mêmes spécifications contractuelles que le contrat à terme sous-jacent initial</p>
--	---

		<p>(« Reconduction »).</p> <p>Une fois qu'une Reconduction a été opérée, les caractéristiques des Certificats (par exemple le prix d'exercice, la barrière) sont ajustés.</p> <p>[Risque lié aux paniers en tant que valeur sous-jacente</p> <p>Un panier utilisé comme sous-jacent peut être composé d'un ou de plusieurs composants différents qui peuvent également comprendre les sous-jacents indiqués dans le Prospectus de Base Tripartite et notamment dans la présente Note relative aux valeurs mobilières, à savoir, des indices, actions, matières premières, fonds, taux de change ou contrats à terme. Les composants du panier peuvent être pondérés de manière identique ou avoir des facteurs de pondération différents. Plus la pondération d'un composant du panier individuel est faible, plus l'impact de la performance de ce composant sur la performance du panier dans son ensemble sera faible. La valeur correspondante du panier est calculée sur la base des prix des composants de panier et du facteur de pondération du composant du panier concerné. Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut être autorisé à modifier ultérieurement la composition du panier sélectionnée lors de l'émission des Certificats. Dans ce cas, les investisseurs ne devront pas présumer que la composition du panier demeurera constante pendant toute la durée des Certificats.</p> <p>Le montant en numéraire des Certificats lié à un panier peut également être lié à la différence entre la performance des différents composants d'un panier. Dans ce cas, les investisseurs sont exposés au risque de perdre une partie ou la totalité de leur investissement dans les Certificats, même si l'un des composants du panier réalise une bonne performance.]]</p>
Section E – Offre		
E.2b	Indiquer les raisons de l'offre et l'utilisation prévue du produit de celle-ci, lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques.	Sans objet ; les raisons de l'offre sont de réaliser des profits et/ou de prendre une couverture par rapport à certains risques et le produit net de l'émission de Certificats présentés dans le Prospectus de Base seront utilisés par l'Émetteur à des fins générales.
E.3	Décrire les modalités et les conditions de l'offre.	<p>Méthode de présentation de l'offre, offreur et date d'émission des Certificats</p> <p>[Les Certificats sont offerts de gré à gré en permanence en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques]].</p> <p>L'offre des Certificats commence [en] [Allemagne][,][et][au][Portugal][,][et][en][France][,][et][aux][Pays-Bas][,][et][en][Suède][,][et][en][Finlande] le [●].]</p> <p>[Les Certificats sont offerts pendant une période de souscription [en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques,]] à un prix fixe</p>

	<p>plus prime d'émission. Quand la période de souscription est close, les Certificats sont vendus de gré à gré.</p> <p>La période de souscription commence le [●] et se termine le [●].]</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de mettre un terme à [la période de souscription][l'offre] quelle qu'en soit la raison. [Si un volume total de souscription de [●] a été atteint pour les Certificats avant la fin de la période de souscription à tout moment d'un jour ouvrable, l'Émetteur mettra un terme à la période de souscription pour les titres à l'heure appropriée audit jour ouvrable sans préavis.]</p> <p>[L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'émission des Certificats pour quelle que raison que ce soit].</p> <p>[En particulier, l'émission des Certificats dépend, notamment, de la réception par l'Émetteur d'un volume total d'au moins [●] demandes de souscription de titres valides avant la fin de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, l'Émetteur peut annuler l'émission des Certificats à la fin de la période de souscription].</p> <p>L'[Les] offreur[s] des Certificats [est][sont] : [●].</p> <p>[La date d'émission est : [●]]</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</p> <p>Les Certificats peuvent être offerts ou vendus seulement si l'ensemble des lois et règlements relatifs aux valeurs mobilières en vigueur dans la juridiction dans laquelle un achat, une offre, une vente ou une livraison de Certificats est effectué ou dans laquelle le présent document est diffusé ou conservé pour inspection ont été respectées, et si tous les consentements ou autorisations nécessaires pour l'achat, l'offre, la vente ou la livraison des Certificats conformément aux normes légales en vigueur dans cette juridiction ont été obtenus.</p> <p>En particulier, les Certificats ne sont pas et ne seront pas enregistrés conformément à la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis (<i>United States Securities Act</i>) de 1933 telle qu'amendée. Ils ne peuvent être offerts, vendus, négociés ou livrés au sein des États-Unis directement ou indirectement par ou pour le compte d'un ressortissant des États-Unis (comme défini dans la Réglementation S conformément à la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933), excepté dans le cas d'exemption des conditions d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières. Toute personne recevant le montant de liquidités correspondant aux termes et conditions est considérée comme ayant fait une déclaration indiquant que la personne titulaire des droits découlant des Certificats n'est pas un ressortissant des États-Unis.</p> <p>Prix d'émission, frais et taxes relatifs à l'achat</p> <p>Le prix d'émission initial est de [●].</p> <p>[Sans objet, l'achat de Certificats ne faisant supporter aucun coût ou taxe à l'Émetteur notamment pour les acheteurs ou les souscripteurs.] [L'achat des</p>
--	---

		<p>Certificats engendre des frais ou de taxes s'élevant à : <i>[insérer les frais et les taxes imputés : [●].]</i> [L'Émetteur autorise une commission de vente de [jusqu'à] [●] pour cent au titre de ces Certificats. La commission de vente est basée sur le prix d'émission initial ou, s'il est supérieur, sur le prix de vente des Certificats sur le marché secondaire.]</p>
E.4	<p>Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre.</p>	<p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées (le cas échéant) ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui agissent généralement en qualité d'agent de calcul des Certificats. Cette activité peut entraîner des conflits d'intérêt dans la mesure où les responsabilités de l'agent de calcul comprennent certaines déterminations et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur le prix des Certificats ou le montant des liquidités.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées (le cas échéant) ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent activement s'engager dans des transactions de négoce sur la valeur sous-jacente, sur d'autres instruments, ou sur des dérivés, des options boursières ou des contrats à terme en bourse qui s'y rapportent, ou l'émission d'autres valeurs et dérivés fondés sur la valeur sous-jacente. Les sociétés peuvent également intervenir dans l'acquisition de nouvelles parts ou d'autres titres de la valeur sous-jacente ou, dans le cas d'indices de valeurs, de sociétés individuelles incluses dans l'indice, ou agir en qualité de conseillers financiers pour les entités auxquelles il est fait référence ou collaborer avec elle dans le secteur de la banque d'affaires. Les sociétés sont tenues de s'acquitter de leurs obligations à ce titre, indépendamment des conséquences qui peuvent en résulter pour les détenteurs de certificats et, le cas échéant, devront prendre les mesures qu'elles considèrent nécessaires ou appropriées pour se protéger ou sauvegarder leurs intérêts dans le cadre de ces relations d'affaires. Les activités visées ci-dessus pourraient entraîner des conflits d'intérêt et avoir un effet négatif sur le prix de la valeur sous-jacente ou des titres qui lui sont associés comme les Certificats.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées (le cas échéant) ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent émettre des titres dérivés supplémentaires fondés sur la valeur sous-jacente, ou sur des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, notamment des titres dont les caractéristiques sont identiques ou similaires à celles des Certificats. L'introduction de tels produits, qui concurrencent les Certificats, peuvent avoir un effet sur le prix de la valeur sous-jacente ou les éléments constitutifs de la valeur sous-jacente et donc aussi sur le prix des Certificats. L'Émetteur, ses sociétés apparentées (le cas échéant) ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent recevoir des informations de nature non publique se rapportant à la valeur sous-jacente, ou à des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, mais ne sont pas tenus de les communiquer aux détenteurs de certificats. De plus, les sociétés appartenant à Citigroup ou affiliées à lui peuvent publier des rapports de recherche se rapportant à la valeur sous-jacente ou aux éléments constitutifs de la valeur sous-jacente. Les activités de ce type peuvent créer certains conflits d'intérêt et affecter le prix des Certificats.</p> <p>Les investisseurs doivent noter que des conflits d'intérêt en défaveur de l'investisseur peuvent découler du paiement de commissions de vente aux distributeurs, tels que les distributeurs pourraient recommander des</p>

		<p>Certificats offrant un meilleur rendement du fait de la commission de vente incitative. Ainsi, les investisseurs devraient toujours chercher conseil auprès de leur banque, de leur conseiller financier ou de toute autre partie sur l'existence de possibles conflits d'intérêts avant d'acquérir des Certificats.]</p> <p><i>[Le cas échéant, insérer les conflits d'intérêt relatifs à l'émission spécifique : ●]</i></p>
E.7	Donner une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur.	<p>[Sans objet, dans la mesure où aucune dépense de ce type ne sera imputée à l'investisseur par l'Émetteur ou le/les distributeur(s).] [Les dépenses estimées pour les Certificats [,y compris le coût d'admission à la négociation] sont compris(es) dans le prix d'émission ou au prix de vente, le cas échéant Si l'investisseur achète des Certificats auprès d'un distributeur, le prix d'achat à payer par l'investisseur pourra comprendre des commissions de vente devant être communiquées au distributeur.]</p> <p><i>[insérer la description de tels coûts : ●]</i></p>